



Licenciement économique ou rupture conventionnelle

Par **Flobretagne22**, le **13/05/2026** à **18:31**

Bonjour, salarié depuis mars 2024 dans une société en CDI en temps que chef d'équipe j'ai signé un avenant pour être posté du week-end en samedi et dimanche, l'avenant à été cassé suite à une réorganisation de l'entreprise. Il m'ont mis provisoire de semaine à un poste d'animateur sécurité sans changer mon contract et ce jusqu'au 29 mai 2026. Aujourd'hui ma directrice m'a convoqué pour me dire qu'elle ne me renouvelé pas à la sécurité et qu'elle n'avait pas de poste de chef d'équipe a me proposer.

Que dois-je faire et quels sont mes droits ?

Merci